

REGLEMENT DE L'INTERNAT

L'INTERNAT EST OUVERT DU LUNDI DE 7h30 AU VENDREDI 7h30

**Les internes doivent impérativement être présents à l'internat à partir de 18h
jusqu'au petit-déjeuner du lendemain matin**

I - ORGANISATION

Garçons et filles : toutes classes LGT+LP

Téléphone du bureau de l'internat: 04 74 32 18 43

Adresse mail : internat.carriat@gmail.com

II - HORAIRES

Lever - Toilette	7h- 7h20
Fermeture des dortoirs et chambres (Appel)	7h25
Petit déjeuner au self du lycée	7h00- 7h45
1 ^{ère} étude obligatoire (Appel)	18h – 18h45
Diner au self du lycée	18h45- 19h15
Temps libre	19h15 – 19h45
2 ^{ème} étude obligatoire (Appel)	20h – 20h45
Temps libre dans l'internat et toilette	20h45 – 21h45
(Appel) Extinction des feux	22h

BAGAGERIE

Tous les sacs doivent être **déposés uniquement dans la bagagerie ; respecter les horaires** d'ouverture affichés à la Vie Scolaire, dans les dortoirs et sur la porte de la bagagerie.

III - ETUDES OBLIGATOIRES SURVEILLEES :

La première étude a lieu dans une salle surveillée ; la deuxième étude se déroule en chambre.

L'usage de l'**ordinateur** pour travailler, est soumis à l'autorisation du surveillant de l'étude qui en contrôle le contenu.

IV - CONSIGNES GENERALES

La vie en collectivité implique le respect de règles de savoir-vivre:

- Parler sans crier; ne pas parler depuis les fenêtres. Se déplacer en marchant et non en courant.
- Modérer le volume sonore de la musique qui ne doit pas être audible des chambres voisines ou du couloir ; **éteindre les téléphones, ordinateurs ou musique au plus tard à 21h45.**
- Respecter le calme en étude et dans les chambres. **SILENCE COMPLET à partir de 22h.**

V - ORDRE ET PROPRETE

- Chaque interne doit **faire son lit** tous les matins et n'est autorisé à quitter le dortoir qu'après l'appel fait par l'AED ; les draps et les taies doivent être changés 2 fois par mois.
- Le soir, chaque interne doit **ramasser** tout ce qui traîne, au sol, sur les tables, sur les chaises et sur les étagères, jeter ce qui doit l'être et ranger le reste dans l'armoire, afin de faciliter le travail du personnel chargé de l'entretien le lendemain matin.
- Chaque interne doit veiller à **maintenir les sanitaires (douches, lavabos et toilettes) propres**, et doit éteindre la lumière en sortant. Les **serviettes** doivent être accrochées aux patères et les affaires de toilettes rangées;
- **Avant chaque période de vacances**, tout doit être rangé dans les armoires et les draps emportés pour être lavés.
- Ne rien jeter par les fenêtres.

VI – SECURITE

- **En cas d'alarme**, sortir immédiatement dans le calme, et se réunir dans la cour du cèdre auprès de son Assistant d'Education (AED) pour l'appel.
- Il est **interdit de déplacer les meubles** car l'AED doit pouvoir rapidement vérifier si un interne est présent ou non dans la chambre, notamment lors d'une situation exceptionnelle (par exemple lorsque l'alarme incendie se déclenche).
- Signaler immédiatement à l'AED tout ce qui peut présenter un **caractère dangereux** : produit, objet, odeur, bruit, paroles, comportement, situation...
- Garder sur soi les **objets de valeur** et **bien fermer avec un cadenas le bureau et le placard**.
- Ne pas brancher **d'appareils électriques** dans les blocs sanitaires (risque d'électrocution).
- Ne pas utiliser de chauffage individuel ou de résistance électrique dans les internats.
- Les **rallonges électriques** et les **multiprises** sont interdites.

VII – INFIRMERIE

Les horaires des temps de présence de l'infirmière à l'internat seront communiqués à la rentrée. Dans un souci permanent d'assurer de manière optimale la sécurité des élèves, l'infirmière prend en charge, dans les plus brefs délais possibles, les problèmes de santé (maladie, blessure) qui surviennent pendant le temps scolaire de votre enfant en lui donnant les premiers soins. Cependant, si son état le nécessite, l'infirmière vous contactera pour envisager une consultation médicale à l'extérieur du lycée et vous demandera de venir chercher votre enfant pour l'accompagner dans cette démarche. Pour les élèves devant prendre des médicaments ponctuellement durant le temps scolaire, ceux-ci, quels qu'ils soient, doivent être déposés à l'infirmerie avec l'ordonnance justificative. Ces médicaments seront pris sous la surveillance de l'infirmière exclusivement.

VII - INTERDICTIONS

Il est interdit :

- de **se déplacer entre les étages** sans autorisation (AED ou CPE).
- aux garçons d'entrer dans un dortoir filles et aux filles d'entrer dans un dortoir garçons

- de **laisser entrer à l'internat** un ou des élèves externes ou demi-pensionnaires, ainsi que des personnes étrangères à l'établissement ;
- de **sortir du lycée sans autorisation après 18h**;
- de **fumer dans les locaux** de l'internat;
- d'introduire à l'internat tous **alcools, produits illicites** (ex : stupéfiants), produits et objets dangereux (ex : rayon laser, armes comme **les couteaux**, bombes lacrymogènes...);
- d'introduire à l'internat des consoles de jeux, consoles vidéos et téléviseurs ;
- d'utiliser son **téléphone portable** pendant les études obligatoires et après 21h45;
- de faire du bruit, regarder des films ou écouter de la musique pendant les études obligatoires ;
- de manger dans les chambres (biscuits et friandises tolérés) ;
- d'introduire et de consommer au self des denrées alimentaires, solides ou liquides, achetées à l'extérieur.
- De **fermer la chambre à clé**.
- D'utiliser les aérosols (déodorants, laques) dans la chambre.

VIII – PERMISSIONS, ABSENCES ET SORTIES

- Le **mercredi après-midi**, les internes peuvent travailler, sortir librement jusqu'à 18h (1^{er} appel) et pratiquer une activité sportive ou autre.

Deux sorties, y compris sportive, sont possibles jusqu'à 20h45 maximum sur autorisation parentale écrite* et validée par un CPE obligatoirement

Toute absence de l'internat doit obligatoirement être signalée par écrit* avant 17h auprès d'un CPE, l'appel téléphonique ne suffit pas.

** formulaires ci-joints, par mail seulement en cas d'absence imprévisible*

Le respect du présent règlement est obligatoire pour tous.

Il s'inscrit dans le cadre du Règlement intérieur du Lycée CARRIAT.

L'inscription à l'internat signifie que chaque élève et ses parents souscrivent totalement à ce règlement.

Toute infraction sera passible de punition ou de sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de l'internat.

Vu et pris connaissance le :

Signatures des parents :

Signature de l'élève précédée de la mention
« je m'engage à respecter ce règlement » :